



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE RURALE,
en charge de l'agriculture,
de l'élevage et du développement forestier

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 4007 / SDR/QAAV/MAE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Le chef de service

Pirae, le

22 OCT. 2009

Affaire suivie par :

Mme Valérie ROY

VR/uk n° 1140 QAAV

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène en Espagne

Réf. :

- arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française
- code terrestre de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale chapitre 10.4
- rapport de l'OIE du 13/10/2009

Mesdames, messieurs,

Je vous informe que, compte-tenu des informations actuellement en notre possession concernant le foyer d'influenza aviaire hautement pathogène en Espagne, l'importation de viandes de volailles réfrigérées ou congelées, d'œufs frais, de produits à base de viandes de volailles et d'ovoproduits non soumis à un traitement thermique conforme à l'article 7 de l'arrêté n° 651/CM sus-référencé en provenance d'Espagne, est interdite.

Toutes ces denrées préparées depuis le 18 septembre 2009 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation

Philippe COURAUD



Influenza aviaire hautement pathogène, Espagne



Information reçue le 13/10/2009 de Dr Lucio Ignacio Carbajo Goni, Subdirector General de Sanidad de la Producción Primaria, Dirección General de Recursos Agrícolas y Ganaderos, Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino, Madrid, Espagne

Résumé

Type de rapport	Notification immédiate
Date de début	09/10/2009
Date de première confirmation de l'événement	11/10/2009
Date du rapport	13/10/2009
Date d'envoi à l'OIE	13/10/2009
Raison de notification	Nouvelle souche d'une maladie appartenant à la liste de l'OIE
Manifestation de la maladie	Maladie clinique
Agent causal	Virus de l'influenza aviaire hautement pathogène
Sérotype	H7
Nature du diagnostic	Tests approfondis en laboratoire (i.e. virologie, microscopie électronique, biologie moléculaire, immunologie)
Cet événement se rapporte à Rappports s'y rattachant	tout le pays <ul style="list-style-type: none"> • Notification immédiate (13/10/2009) • Rapport de suivi N° 1 (16/10/2009)

Nouveaux foyers

Foyer 1	Guadalajara, CASTILLA-LA MANCHA												
Date de début du foyer	09/10/2009												
Statut du foyer	Le foyer se poursuit (ou date de clôture non fournie)												
Unité épidémiologique	Exploitation												
Animaux atteints	<table border="0"> <thead> <tr> <th><i>Espèce(s)</i></th> <th><i>Sensibles</i></th> <th><i>Cas</i></th> <th><i>Morts</i></th> <th><i>Détruits</i></th> <th><i>Abattus</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>308640</td> <td>30000</td> <td>30000</td> <td>278640</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Espèce(s)</i>	<i>Sensibles</i>	<i>Cas</i>	<i>Morts</i>	<i>Détruits</i>	<i>Abattus</i>	Oiseaux	308640	30000	30000	278640	0
<i>Espèce(s)</i>	<i>Sensibles</i>	<i>Cas</i>	<i>Morts</i>	<i>Détruits</i>	<i>Abattus</i>								
Oiseaux	308640	30000	30000	278640	0								
Population atteinte	Un élevage de poules pondeuses comprenant 4 bâtiments de production (deux cliniquement atteints) et un bâtiment de reproduction.												
Récapitulatif des foyers	Nombre total de foyers : 1												
Statistiques sur le foyer	<table border="0"> <thead> <tr> <th><i>Espèce(s)</i></th> <th><i>Taux de morbidité apparent</i></th> <th><i>Taux de mortalité apparent</i></th> <th><i>Taux de fatalité apparent</i></th> <th><i>Proportion d'animaux sensibles perdus*</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oiseaux</td> <td>9.72%</td> <td>9.72%</td> <td>100.00%</td> <td>100.00%</td> </tr> </tbody> </table>	<i>Espèce(s)</i>	<i>Taux de morbidité apparent</i>	<i>Taux de mortalité apparent</i>	<i>Taux de fatalité apparent</i>	<i>Proportion d'animaux sensibles perdus*</i>	Oiseaux	9.72%	9.72%	100.00%	100.00%		
<i>Espèce(s)</i>	<i>Taux de morbidité apparent</i>	<i>Taux de mortalité apparent</i>	<i>Taux de fatalité apparent</i>	<i>Proportion d'animaux sensibles perdus*</i>									
Oiseaux	9.72%	9.72%	100.00%	100.00%									

* Soustrait de la population sensible suite à la mort, à l'abattage et/ou à la destruction

Epidémiologie

Source du/des foyer(s) ou origine de l'infection	<ul style="list-style-type: none"> • Inconnue ou incertaine
Autres renseignements épidémiologiques / Commentaires	Les mesures établies par la directive 2005/94/CE en cas de suspicion et de confirmation d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène ont été prises : immobilisation de l'élevage, une zone de protection de 3km et une zone de surveillance de 10km, des inspections cliniques des exploitations de la zone, etc. En outre, tous les oiseaux de l'élevage atteint ont été abattus sur les lieux et les carcasses et tout autre matériel de l'exploitation pouvant transmettre le virus ont été détruits.

Mesures de lutte

Mesure de lutte appliquées	<ul style="list-style-type: none"> • Abattage sanitaire • Dépistage • Zonage • Désinfection des établissements infectés
----------------------------	---